



GLOBALG.A.P. POINTS DE CONTRÔLE ET CRITÈRES DE CONFORMITÉ POUR LE MATÉRIEL DE MULTIPLICATION

Dans le document GLOBALG.A.P. « SYSTÈME RAISONNÉ DE CULTURE ET D'ÉLEVAGE, Module Applicable à l'Ensemble des Exploitations - Cultures - Fruits et Légumes - POINTS DE CONTRÔLE ET CRITÈRES DE CONFORMITÉ » (version française 5.2, février 2019), certaines questions sont posées concernant le matériel de multiplication (chapitre 2). La conformité est obligatoire à partir du 1^{er} août 2019.

Dans ce document, vous trouverez comment Bejo peut vous aider à être en conformité avec ces exigences GLOBALG.A.P.

2. Matériel de multiplication

2.1 Qualité et santé

2.1.1 Si des semences ou jeunes plants ont été achetés au cours des 24 derniers mois, existe-t-il des preuves qui garantissent qu'ils ont été obtenus en conformité avec les lois d'inscription de variétés (si une inscription de variétés obligatoire est applicable dans le pays correspondant) ?

A la fois, l'emballage des semences, la facture et le bon de livraison indiquent le nom de la variété, le numéro de lot et le nom et l'adresse du fournisseur. La mention 'EU-systeem' ou 'EC rules and standards' sur l'emballage des semences vous indique que les semences sont conformes aux critères d'exigence de l'Union Européenne pour les semences standards, au regard de la germination, de la pureté variétale, de la pureté spécifique et de la santé des semences. Les catalogues et sites Internet de Bejo mentionnent également les spécifications des produits des semences de précision des différentes espèces. Par ce moyen, les agriculteurs sont informés des standards de qualité des semences de précision.

2.1.2 Les plants et semences utilisés ont-ils été obtenus conformément aux lois de propriété intellectuelle en vigueur ?

A la fois, l'emballage des semences, la facture et le bon de livraison indiquent le nom de la variété, le numéro de lot et le nom et l'adresse du fournisseur. Vous devriez être prêt à les montrer.

2.1.3 Les systèmes de contrôle qualitatif et sanitaire sont-ils opérationnels pour les plants et semences autoproduits ?

Ceci est de la responsabilité du producteur de plants et/ou de l'agriculteur.

2.2 Traitements et Fertilisation Chimiques

2.2.1 Les plants et semences achetés (semences, plants, semis, boutures) sont-ils accompagnés par des informations sur les traitements chimiques réalisés par le fournisseur ?

L'emballage des semences indique le nom de la (les) matière(s) active(s) avec laquelle (lesquelles), les semences ont été traitées.

2.2.2 Les traitements phytopharmaceutiques appliqués durant la période de croissance sur les plants et semences autoproduits font-ils l'objet d'un enregistrement ?

Ceci est de la responsabilité du producteur de plants et/ou de l'agriculteur.



2.3 Organismes Génétiquement Modifiés (N/A en l'absence d'utilisation de variétés Génétiquement Modifiées)

Non applicable.

Bejo n'a pas de variétés génétiquement modifiées pour un usage commercial.